VILLE DE MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°300/2025/PM

OBJET : Journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,
Vu l'organisation du jeudi 25 septembre 2025 à 16h00 de la journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives au monument aux morts place de la Victoire à 30320 Marguerittes,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette Cérémonie,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur les places de parking de la Place de la Victoire (situées à côté du Monument aux Morts), pour permettre l'emplacement du véhicule Mairie et de la sonorisation le jeudi 25 Septembre 2025 de 15h00 à 18h00.

Article 2 : La circulation de tous véhicules est interdite le jeudi 25 Septembre 2025 de 15h00 à 18h00 place de la Victoire - avenue de la République et du début de la rue du Languedoc du n°2A à la Place de la Victoire et est déviée respectivement :

- Pour la rue du Languedoc : elle est déviée par la rue du Vaccarès.
- Pour l'Avenue de la République (suite aux travaux dans l'avenue) : elle est déviée par l'Avenue de la Camargue.
- Pour les rues St Joseph et Abbé Cadel : elle est déviée par la Grand Rue ou la rue du Marché.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tartelet
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 12/09/2025 10:16 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/39427

Article 3 : Les conducteurs de véhicule doivent se conformer aux instructions qui pourraient leur être données par des agents du service d'ordre. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viennent à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 5 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 1 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 7 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes).

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le neuf Septembre deux mille vingt cinq

Rémi NICOLAS

Maire de Marguerittes

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tallet
30320 Marguerittes

Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 12/09/2025 10:16 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/39427